

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COARRAZE DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le neuf septembre deux mille vingt deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 7 septembre 2022 et transmise par voie électronique le 5 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : *Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL adjoints, Christian FRECHOU, Laurent JUDE, Anne-Marie RAMIREZ, Frédéric BARBE, Magali ARLES, Lucie SANS-ROMERO, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Maryse HOUNIEU-CRADEY.*

Absents mais ayant donné pouvoir :

- Pierre IATO a donné procuration à Claude GRANGE
- Flora DELAPORTE a donné procuration à Françoise PUBLIUS
- Christian POMME a donné procuration à Valérie MOREL
- Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Secrétaire de séance : Françoise PUBLIUS.....

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire :
 - o Droit de préemption
- Création d'emplois :
 - poste d'agent de nettoyage des bâtiments communaux à temps non-complet
 - poste d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet
 - poste de directeur-adjoint de la Maison de l'Enfance à temps complet
- Demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement d'un parc à vocation ludique et sportive :
 - o Appel à projets 2022 – terre de jeux 2024 (pour le volet sportif)
 - o Aide classique aux communes (pour le projet global)
- Dossier de mécénat entreprises pour la structure sportive
- Bail de location de l'appartement A situé au n°6 bis rue Jean Jaurès
- C.L.E.C.T. zones d'activités
- Parcelle AB 12 : cessions à la Communauté de communes et à M. Feseuille – Mise en place d'une servitude de tréfonds pour le réseau d'assainissement
- Convention transport scolaire
- Convention de servitudes ENEDIS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022.

INFORMATIONS

- Le recensement de la population interviendra en janvier 2023, 4 agents recenseurs devront être recrutés à cette occasion.

- Dans le cadre du projet de circulation des véhicules en centre-bourg, la rue Jean Jaurès va être en sens unique à titre expérimental. Une réflexion doit être menée sur les aménagements à mettre en place afin de limiter la vitesse des véhicules.

- Une conférence ouverte à tous et organisée par la MSA aura lieu jeudi 6 octobre à 14h à la salle des fêtes sur le thème : Alimentation et Santé

- Le 15 octobre aura lieu la journée de la citoyenneté. A cette occasion seront mis en place :
- le conseil municipal des enfants
- une matinée « ramassage des déchets »

Ces évènements seront couverts par Radio Pontacq

- Dans le contexte des économies d'énergies, le conseil décide d'avancer à 23h l'extinction de l'éclairage public.

- le maire informe ses collègues qu'il a fait suivre au Procureur un constat de début de construction sans autorisation.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présenté le 06/07/2022 par l'étude CARRAZE – BIROU BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A 290 situé n°21 rue léo Lagrange, mis en vente par M. Thierry HAUROU.
- D.I.A. présenté le 21/06/2022 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré AD 84 situé 16 rue du docteur Calmette, mis en vente par l'indivision PIROTTE.
- D.I.A. présenté le 13/07/2022 par l'étude CARRAZE – BIROU BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A 605 et A 606 situé 11 rue Louis Barthou, mis en vente par M. DELLE VEDOVE et Mme LECOEUR.
- D.I.A. présenté le 26/07/2022 par l'étude CARRAZE – BIROU BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré AD 21 et AD 22 situé 1 rue Carmel Lasportes mis en vente par Mme Marie MINVIELLE-LARROUSSE.

- D.I.A. présenté le 25/07/2022 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré AC 2 (partie) situé rue Jean Duhourcau, mis en vente par les conjoints RIGAL.
- D.I.A. présenté le 27/07/2022 par Maître Cédric LEBault, notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A 2254 situé 18 chemin du lanot, mis en vente par M et Mme VIGNEAUX Jean-Marie.

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet

Le poste d'agent de nettoyage des locaux communaux était pourvu depuis le 1^{er} septembre 2020 dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence. Celui-ci prend fin le 12 septembre 2022. Le renouvellement a été demandé à Pôle Emploi par délibération du 21 juillet 2022 mais par défaut de formation, Pôle Emploi a refusé la prolongation du contrat.

Le personnel actuellement en poste donnant satisfaction, il convient aujourd'hui de pérenniser l'emploi.

Le maire propose de créer à compter du 15 octobre 2022 un emploi d'adjoint technique représentant 21 h par semaine.

Pour tenir compte du délai d'un mois de déclaration de vacance d'emploi, le maire propose de mettre en place un CDD du 13 septembre au 14 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (21h par semaine) pour assurer les fonctions de nettoyage des locaux communaux, à compter du 15 octobre 2022.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs
- Autorise le maire à signer avec l'agent un CDD du 13 septembre 2022 au 14 octobre 2022
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2022

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Le poste d'ouvrier polyvalent des services techniques était pourvu depuis le 15 mai 2021 dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence. Celui-ci prend fin le 12 septembre 2022. Le renouvellement a été demandé à Pôle Emploi par délibération du 21 juillet 2022 mais par défaut de formation, Pôle Emploi a refusé la prolongation du contrat.

Le personnel actuellement en poste donnant satisfaction, il convient aujourd'hui de pérenniser l'emploi.

Le maire propose de créer à compter du 15 octobre 2022 un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Pour tenir compte du délai d'un mois de déclaration de vacance d'emploi, le maire propose de mettre en place un CDD du 13 septembre au 14 octobre 2022, d'autant que du personnel est en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques, à compter du 15 octobre 2022.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs
- Autorise le maire à signer avec l'agent un CDD du 13 septembre 2022 au 14 octobre 2022
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2022

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet

Compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent occupant les fonctions d'animateur à la Maison de l'Enfance, il est proposé de pourvoir ce poste à temps complet par voie contractuelle. Les candidats devront avoir a minima le BAFD.

La date de départ du contrat interviendra dès que possible après examen des candidatures.

Adopté à l'unanimité

Aménagement d'un parc à vocation ludique et sportive Demande de subventions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel à vocation ludique, sportive et pédagogique sur la parcelle communale située derrière la Maison de l'Enfance.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 184 917,89 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opérations.

Le Conseil, à l'unanimité :

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

-DECIDE -d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel

- de solliciter les subventions de l'Etat, du département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération

-PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Mécénat pour la structure sportive

Le maire communique le projet de lettre à adresser aux entreprises :

Madame, Monsieur,

La commune de COARRAZE a, pour projet d'aménager un espace nature et loisirs à proximité de la Maison de l'Enfance.(esquisse jointe). Ce projet comprend plusieurs structures de jeux à savoir :

- *Jeux pour enfants – pyramide, portique avec balançoires*
- *Mobilier urbain*
- *Table de teqball*
- *City stade – lieu de partage sportif – sur lequel pourront se pratiquer plusieurs activités sportives*

Cette dernière structure entre dans les critères du mécénat d'entreprise.

Ainsi donc, nous nous permettons de vous consulter pour savoir si vous seriez d'accord pour participer au financement du projet. Ce financement vous ouvrira droit à des déductions fiscales article 238 bis du code général des impôts.

Au regard de votre intention de participer, une convention de mécénat sera élaborée et vous sera soumise pour accord. A toutes fins utiles, nous vous précisons que la participation est libre.

Suite au versement de votre contribution, un reçu fiscal vous sera produit.

Comptant sur votre soutien, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil émet un avis favorable.

Bail location logement communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux effectués à l'appartement communal conventionné dénommé B situé au N°6 bis rue Jean Jaurès sont achevés. Il fait part au Conseil Municipal de la candidature de Mme Christelle MAUTALEN.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer à Mme Christelle MAUTALEN, aux fins d'habitation principale, l'appartement B situé au n°6 bis rue Jean Jaurès

FIXE - à trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022 la durée de la location,
- à 514,22 € le montant mensuel du loyer auquel il conviendra aussi d'ajouter les charges pour taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec les futurs locataires.

CLECT zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, La zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE - **d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;**

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Jean-Pierre BASSE fait observer que c'est la commune qui a réalisé les équipements de la Z A Pous et que c'est la CCPN qui récupère la Contribution Economique Territoriale (CET)

Michel LUCANTE informe par ailleurs le conseil que la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Jean-Pierre BASSE : cette réglementation n'incite pas les communes à investir dans l'installation d'entreprises et commerces mais au contraire privilégie le développement des communes dotoirs.

Cession parcelle AB n°12 impasse Pierre Séward

Le maire rappelle la délibération du 3 février 2022 par laquelle le conseil a décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle AB 12.

Ce terrain représentant une superficie totale de 3352 m² et ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques, doit être rétrocédé à la Communauté de communes.

Le maire évoque la possibilité qu'une partie (500 m²) soit cédée à Mme FESEUILLE, propriétaire de la parcelle voisine afin qu'elle puisse réaliser un système d'assainissement individuel et se mettre ainsi en conformité. Une servitude de tréfonds devra en outre être mise place sous le chemin communal.

Des compléments d'information sont nécessaires sur ce dossier.

Le conseil émet un avis favorable de principe afin de continuer à effectuer les démarches nécessaires (consultation France Domaine, etc...) à la finalisation de ce dossier.

Les consorts FESEUILLE ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour acquérir une partie de la parcelle AB 12. Passé ce délai, elle sera rétrocédée intégralement à la CCPN.

Convention de transport scolaire

La Région détient la compétence Transport Scolaire.

Une convention précise les modalités selon lesquelles la Région délègue à la commune certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement du transport scolaire.

Cette convention est établie pour la période du 1^{er} juin 2022 au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à la signer.

Convention de servitude ENEDIS

ENEDIS a adressé à la commune une convention de servitude concernant l'extension du réseau basse-tension d'Enedis pour l'alimentation électrique de la parcelle A 1065 située chemin des Serres.

Il s'agit d'une servitude souterraine sur la parcelle communale cadastrée C1.

Le Conseil, à l'unanimité », autorise le maire à signer la convention de servitude.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 19h17.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :